

# Grille des spécifications des usages et normes par zone

Zone : **Ca 740**  
Commerciale artérielle



<b>USAGES</b>	<b>Habitation</b>	unifamiliale	h1								
		bi et trifamiliale	h2								
		multifamiliale	h3								
		multifamiliale collective	h4								
		maison mobile	h5								
	<b>Commerce</b>	détail et services de proximité	c1	●a)							
		détail et serv. prof. et spéc.	c2	●a)							
		hébergement	c3	●b)							
		restauration	c4	●							
		diver. et act. récréotouristiques	c5								
		détail et de serv. contraignants	c6								
		débites d'essence	c7	●							
		commerces et serv. reliés à l'auto.	c8								
		gros, lourds et act. para-indust.	c9								
	<b>Industrie</b>	prestige	i1								
		légère	i2								
		lourde	i3								
		extractive	i4								
	<b>Insit., public &amp; communautaire</b>	parcs, terrains de jeux et esp. nat.	p1	●							
		institutionnel et administratif	p2								
communautaire		p3									
infrastructures et équipements		p4									
<b>Agricole</b>	culture du sol	a1									
	agriculture, forest. et sylviculture	a2									
	élevage	a3									
	élevage en réclusion	a4									
<b>Aire nat.</b>	conservation	n1									
	récréation ext.	n2	●								
<b>NORMES PRESCRITES</b>	<b>Structure</b>	isolée		●							
		jumelée									
		contiguë									
	<b>Marges</b>	avant (m)	min.	15							
		latérale (m)	min.	8							
		latérales totales (m)	min.	16							
		arrière (m)	min.	8							
	<b>Bâtiment</b>	largeur (m)	min.	7,3							
		hauteur (étages)	max.	2							
		hauteur (m)	max.	11							
superficie de bâtiment au sol (m <sup>2</sup> )		min.	53								
superficie de plancher (m <sup>2</sup> )		max.									
<b>RAPPORT</b>	coefficient d'occupation au sol (%)	max.	30								
	nombre de logement à l'hectare	max.									
	espace naturel (%)		10								
<b>TERRAIN</b>	largeur (m)	min.	25								
	profondeur (m)	min.									
	superficie (m <sup>2</sup> )	min.	925								
<b>DISCRÉT.</b>	P.I.I.A.		●	●							
<b>DISP. SPÉC</b>			(1)(2)	(1)							
			(3)	(2)							
			(4)(5)	(3)							

USAGE SPÉCIFIQUEMENT PERMIS OU EXCLU	
<b>Usage spécifiquement permis :</b> (a) vente au détail	
<b>Usage spécifiquement exclu :</b> (b) résidence de tourisme	

DISPOSITIONS SPÉCIALES	
(1) lotissement art. 26 - largeur minimale d'un terrain le long de la route 117	
(2) art. 63 - marge de recul sur les emplacements adjacents à la route 117	
(3) lotissement art. 21, 22, 23 - Dimensions et superficies des terrains en fonction de la proximité d'un lac ou d'un cours d'eau	
(4) art. 224, projet intégré commercial	
(5) Usages (c1) et (c7) marge de recul maximale de 80 m de l'emprise de la route 117	

AMENDEMENTS	
20-04-2018	194-37-2018 (usages c1 et c7)